



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FEDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Resolution of the Executive Committee, Rome, 6-9 November 2011

### “Observations des Tiers sur la Brevetabilité”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Rome, en Italie, du 6 au 9 Novembre 2011, a adopté la résolution suivante:

**SOULIGNANT** qu’il est important que les brevets soient délivrés après la meilleure prise en compte possible de l’art antérieur applicable;

**CONSTATANT** que de nombreux Offices de PI permettent aux tiers de soumettre de l’art antérieur et des commentaires sur la brevetabilité au sujet des demandes de brevets publiées;

**ACCUEILLANT FAVORABLEMENT** le fait que certains Offices de PI permettent maintenant que de telles informations soient fournies en ligne, de manière rapide et aisée;

**ACCEUILLANT EGALEMENT FAVORABLEMENT** les différents systèmes pilotes “Peer-to-Patent” réalisés ou en cours, qui soutiennent une nouvelle approche permettant que la découverte de l’art antérieur et sa soumission aux Offices de PI soient intégrées au processus d’examen;

**NOTANT** que ces systèmes sont potentiellement susceptibles d’améliorer les résultats de l’examen en matière de brevets en découvrant de l’art antérieur dont les examinateurs des Offices de PI auraient pu ne pas avoir connaissance par les moyens conventionnels;

**CONSTATANT** que tout système permettant aux tiers de produire de l’information destinée à être utilisée pour l’examen ne doit pas affecter l’efficacité du système des brevets;

**RECOMMANDE INSTAMMENT** à tous les Offices de PI de prévoir une publication préalable à la délivrance pour permettre la soumission d’art antérieur et de commentaires sur la brevetabilité au sujet des demandes de brevet publiées, et de continuer à rechercher de nouvelles procédures permettant que de telles soumissions puissent être faites sans augmenter de manière significative le délai de délivrance et les coûts pour les déposants.